

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE « SECTEUR SCOLAIRE »

Pour l'inscription d'un enfant dans une école maternelle ou élémentaire de Vernouillet.

Année 2023-2024

L'ENFANT :

NOM		Prénom	
Date de naissance		Lieu de Naissance	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Département de naissance	
Classe et école actuelle (2022-2023)		Classe et école souhaitée (2023-2024)	

LES RESPONSABLES LEGAUX :

	Responsable 1	Responsable 2
NOM		
Prénom		
Adresse		
Code postal – Ville		
Tél domicile		
Tél portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom de l'entreprise		
Cordonnées téléphonique		
Heures et jours de travail		

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
NOM			
Prénom			
Date de naissance			
Niveau scolaire			
Etablissement fréquenté			

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Livret de famille complet toutes les pages (père, mère, tous les enfants)
- Carte d'identité des 2 parents (recto verso)
- Toutes les pages de vaccinations à jour,
- Tous les numéros de téléphone des responsables légaux,
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- La liste des personnes autorisées à venir récupérer l'élève.
- Profession des parents (nom de l'entreprise, coordonnées téléphoniques)
- Certificat de radiation si changement d'école,
- Jugement en cas de séparation des parents ou garde alternée

MOTIF DE LA DEMANDE

.....

.....

.....

.....

.....

Suivant le motif : fournir toutes pièces justificatives (Attestation de nourrice, d'hébergement, attestation d'employeur notifiant les horaires...)

Fait le :

Signatures des représentants légaux

DÉCISION DE LA COMMUNE :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE
Date de la Commission :	
Motivation de la décision :	

Signature du Maire ou son représentant
Le :

La présente demande ne vaut pas inscription et ne constitue pas un engagement de la commune de Vernouillet. L'inscription définitive de l'enfant, dans l'école hors de son secteur, ne peut être assurée que dans les limites des places disponibles et selon les conditions définies par la Commission Éducation Famille. La décision de la Commission Éducation Famille est définitive et ne pourra faire l'objet d'un rappel.